

**JEAN-FRANÇOIS DE CHAMBRIER
ET LE CLASSEMENT
DES ANCIENNES ARCHIVES NEUCHATELOISES**

Le 28 mai 1777 était signé à Soleure, et solennellement juré le 25 août suivant, le traité renouvelant les anciennes alliances entre la couronne de France et les louables cantons du Corps helvétique. Au côté de ces derniers, le prince-abbé de Saint-Gall, la république du Valais, les villes de Saint-Gall, de Mulhouse et de Bienne avaient été admis à participer aux avantages du traité. En revanche, la principauté de Neuchâtel, liée à quatre des cantons par des traités de combourgeoisie, n'y était pas mentionnée. Aux démarches réitérées faites par le représentant du roi de Prusse à Paris, au nom du souverain de Neuchâtel, une même réponse était faite chaque fois : le Roi Très-Chrétien était disposé à inclure la principauté dans son alliance helvétique pour autant que la demande lui en serait adressée par l'ensemble des cantons. Or, on savait fort bien à Neuchâtel que cette unanimité serait difficile à réunir, étant donné les tendances restrictives qui régnaient alors dans la Confédération. On comprenait aussi que le prestige du roi de Prusse était insuffisant pour amener les cantons obstinément opposés à l'inclusion de Neuchâtel dans l'alliance française à reviser leur attitude. C'était aux Neuchâtelois eux-mêmes qu'incombait le devoir de travailler au rapprochement des cœurs et des intérêts. Il fallait prouver aux cantons que l'ancienneté des relations helvético-neuchâteloises permettait de considérer la principauté comme un membre externe de la Confédération tout entière ; que les Neuchâtelois avaient dans le passé acquis des titres suffisants à la reconnaissance de tous les cantons ; qu'inversément les cantons n'avaient jamais marchandé leurs peines lorsqu'il s'agissait de porter au comté-principauté un secours dans le péril. Thèse spécieuse certes, et qui devait inciter les responsables de la politique neuchâteloise à brandir, à l'appui de leur argumentation, des preuves d'une solidité discutable. Le premier écrit — le plus notable aussi — sorti d'une plume officielle pour défendre la cause de l'helvétisme neuchâtelois est le libelle du conseiller d'Etat Jérôme-Emmanuel Boyve, chancelier de la principauté. Intitulé : *Recherches sur l'indigénat helvétique de la principauté de Neuchâtel et Vallangin*, il parut en 1778, soit une année après le renouvellement de l'alliance avec la France. Dans sa préface, l'auteur énumère complaisamment les sources de son information. On ne s'étonnera pas d'y trouver au premier rang des œuvres

narratives, d'un accès évidemment plus aisé que d'autres : la *Chronique*, de Stettler, les *Annales*, de Jonas Boyve, et surtout la *Chronique* du chapitre de Neuchâtel, œuvre encore inédite et dont l'auteur fait le plus grand cas : il s'agit, nous le savons aujourd'hui, de cet ouvrage apocryphe connu plus tard sous le nom de *Chronique des chanoines*, habile pastiche du milieu du XVIII^e siècle qui mystifiera pendant plus d'un siècle tous les historiens. Et les documents d'archives ? Ils viennent tout à la fin : « ... Les archives de l'état et de la ville de Neuchâtel, explique-t-il en conclusion de ce chapitre, m'ont ouvert la dernière et sans doute la plus sûre de mes sources ; mais il faudrait la plus longue vie pour découvrir et rassembler tous les filets qui pourroient la grossir, et qui sans doute resteront cachés aussi long-tems que quelque heureux encouragement n'opérera pas le travail nécessaire pour les tirer de leur obscurité... » Aveu significatif : le chancelier d'Etat reconnaît lui-même que les papiers publics dont il a le dépôt sont pratiquement inutilisables. En fait, l'ouvrage de Jérôme-Emmanuel Boyve ne leur doit presque rien, car l'auteur les connaissait à peine. Peut-être, avec ses contemporains, se faisait-il quelque illusion sur les ressources des archives du prince en tant qu'arsenal dans la lutte d'idées qu'il menait pour l'helvétisme de Neuchâtel. L'essentiel à nos yeux est de constater qu'un des premiers magistrats du pays était fort conscient de l'état déplorable qui régnait dans ce secteur de son administration.

Comment se présentaient les archives neuchâteloises en cette fin du XVIII^e siècle ? Quand nous parlons aujourd'hui d'archives d'Etat, nous pensons tout naturellement à un dépôt central, placé sous la responsabilité de la magistrature supérieure qui veille, par l'intermédiaire d'un fonctionnaire responsable devant elle, sur sa conservation et sa bonne gestion. La complexité de l'ancien régime et différents facteurs historiques, propres au pays neuchâtelois, se manifestaient ici de façon caractéristique. En fait, il existait au château de Neuchâtel quatre dépôts complètement séparés, classés différemment quand ils l'étaient, et soumis à des règles de consultation particulières. Le commissaire général avait la garde du plus important d'entre eux, quant à la masse des documents et à la fréquence de leur consultation. Comme préposé à la conservation des revenus du prince, il était responsable des grosses, ou terriers, où se trouvaient consignées les redevances réelles et personnelles, soit celles des choses et des gens, des titres relatifs au domaine du prince, des actes de franchises et des plans. Les registres des notaires neuchâtelois, très incomplètement réunis alors à Neuchâtel, formaient un deuxième dépôt, placé sous la garde du chancelier, comme notaire du prince et chef des notaires de l'Etat. Ce dernier était responsable également de l'importante série des manuels du Conseil d'Etat

et des liasses de pièces qui leur étaient annexées (requêtes et rapports). Enfin le secrétaire d'Etat était le gardien nominal d'un quatrième dépôt, celui des Grandes Archives, logé depuis le milieu du XVII^e siècle dans une salle voûtée du corps nord du château. Gardien nominal, disons-nous, car la porte fermant ce sanctuaire vraiment bien défendu était munie de plusieurs serrures : quatre conseillers d'Etat en détenaient les clefs, et il fallait leur consentement unanime pour que le sésame s'ouvrît ! C'est dire que le cas devait se présenter rarement. Ce dépôt mystérieux renfermait les titres relatifs à la souveraineté de l'Etat : notion vague, d'une interprétation facilement abusive, ce qui explique qu'à la *Gloriette* étaient déposés, outre la plupart des titres féodaux d'intérêt tout inactuel, les pièces d'administration des anciennes époques. Le tout, distribué dans des layettes de bois et dans des sacs, suivant une ordonnance de plus en plus hypothétique à mesure qu'on s'éloignait de l'époque du classement initial.

En fait, le dépôt des Grandes Archives, ou Vieilles Archives, avait été jadis fort bien organisé par celui qu'on pourrait appeler le premier ordonnateur des Archives de l'Etat : le chancelier Stenglin. En 1649, ce consciencieux magistrat avait procédé à un classement systématique, quoique sommaire, des titres que conservait le prince en son château de Neuchâtel. Les documents furent alors rangés, suivant leur nature, dans des étagères construites à cet effet dans la salle voûtée (*Gloriette*) où ils devaient rester jusqu'au début de ce siècle. Un inventaire en onze cahiers fut aussi dressé. La mauvaise santé du chancelier, et sans doute le temps insuffisant qu'il put consacrer à cet important travail, l'arrêtèrent en chemin. Le principe de classement adopté par Stenglin est simple : les titres se trouvaient répartis en 73 grandes divisions, correspondant en gros aux chapitres principaux de l'administration. Certaines de ces rubriques étaient doublées, voire triplées quand les documents qu'elles devaient comprendre étaient particulièrement nombreux, mais aucune subdivision, semble-t-il, n'était prévue. Le classement était donc très superficiel, et les rubriques souvent fort arbitraires.

L'ordonnance créée par Stenglin resta en usage un siècle et demi. Pratiquement, elle devint vite inopérante. Les successeurs du chancelier, accaparés par d'autres besognes, négligèrent d'y intégrer les apports nouveaux. D'autre part, les changements dynastiques y apportèrent un trouble irrémédiable. A deux reprises, la mort d'un souverain fut l'occasion d'un procès de succession. En 1694, à la mort de Jean-Louis-Charles d'Orléans-Longueville, comme en 1707, quand disparut Marie de Nemours, sa demi-sœur, les prétendants à l'investiture de Neuchâtel firent un large usage des titres du Trésor pour étayer leurs prétentions : de nombreuses pièces

disparurent alors. Parmi celles qui furent restituées, peu, semble-t-il, retrouvèrent la place que leur assignait le classement Stenglin.

Le Conseil d'Etat, nous l'avons-vu, connaissait cette situation déplorable : mais comment y remédier ? « Pour ce qui est des archives, écrivait-il au roi de Prusse en 1726, nous avons l'honneur de dire à Votre Majesté qu'effectivement les anciennes qui sont renfermées au château, dans ce qu'on appelle le Thrésor, sont depuis fort longtemps dans un grand désordre, et tel même qu'il est comme impossible de le reparer, les anciens gouverneurs et autres personnes en ayant enlevé ou égaré une grande quantité d'actes, titres et autres papiers importans qui y font un grand vuide... » Dans la suite de son message, le Conseil insiste, il est vrai, sur le bon ordre régnant dans les autres dépôts, placés sous la surveillance du chancelier et du commissaire général. Un fait demeurait cependant incontestable : les Grandes Archives étaient pratiquement inutilisables.

Parmi les documents classés par Stenglin dans la *Gloriette*, il en était certains dont l'administration ne pouvait se passer. Au cours du XVIII^e siècle, on les en retira peu à peu pour former un nouveau dépôt, remis au chancelier. Ces Petites Archives, comme on les appelait, étaient d'une consultation plus aisée que les Grandes, n'étant pas soumises comme ces dernières à la servitude d'une quadruple fermeture. Soustraites ainsi au dépôt principal, les Petites Archives assuraient le démembrement définitif du classement Stenglin.

Les regrets exprimés en 1778 par le chancelier Boyve restèrent quelques années sans écho. Pourtant, l'idée qu'un reclassement complet des Grandes Archives était d'une nécessité incontestable, dans l'intérêt même de l'Etat, faisait son chemin. L'éclatement soudain de la Révolution française fournit enfin aux autorités neuchâtelaises l'occasion d'intervenir dans ce domaine. Sentant son isolement croissant, le gouvernement de la principauté comprit la nécessité de mettre de l'ordre dans son ménage intérieur. L'initiative en partit d'un conseiller d'Etat, Jean-Jacques de Sandoz-Travers, châtelain de Thielle. Le 1^{er} février 1790, au cours d'une séance du Conseil, ce magistrat développa un long rapport, où l'état présent des archives du prince était décrit sans ménagement.

Je me crois appelé par devoir, disait-il, à fixer pour un moment vos regards sur un objet qui me paroît digne de votre attention. Je veux parler de l'état où se trouvent nos grandes archives. Ayant été dans le cas d'y avoir accès pendant le cours de l'été dernier à raison de l'absence de M^r le Procureur General, que je fus appelé à remplacer par ordre de M^r le Président de Pury, j'eus lieu de remarquer qu'il y règne le plus grand désordre. On y voit une multitude de titres, qui se trouvent pêle mêle, entassés les uns sur les autres, sans ordre et sans arrangement,

exposés à la poussière et aux injures d'un air humide, qui ne peuvent que les dégrader. D'autres, à la vérité, sont serrés dans des layettes, mais on ne sait pas au juste ce qu'elles contiennent. Il résulte de ce désordre que lorsqu'on a besoin d'un titre, on est hors d'état de le trouver, parce qu'à chaque recherche il faudroit épuiser cet immense cahos et éplucher d'un bout à l'autre ce fatras de papiers et de vieux écrits, ce qui demanderoit un travail assidu de plusieurs mois et peut être d'années entières. Il en résulte encore que toutes les fois que l'on accorde à un particulier l'accès de ces archives, on l'expose evidemment à la perte de vingt quatre francs, qu'il est obligé de payer pour obtenir cette faveur, sans qu'on puisse avoir aucun espoir fondé de decouvrir ce qui fait l'objet de ses recherches. Ici j'ose en apeller à l'expérience de Messieurs le Président, de M^r le Chancelier et de M^r le Procureur General, et je les prie de declarer si jamais il leur est arrivé de trouver dans ces archives les titres que l'on cherchoit à y decouvrir, ou au moins s'ils ont éprouvé frequemment cette satisfaction, lorsque leurs offices les ont apellé à y fouiller...

Après avoir présenté un tableau si sombre de la situation, Sandoz-Travers en vient au remède à appliquer. Il rappelle qu'il y a une douzaine d'années, un particulier de Neuchâtel, le chambellan de Chambrier, proposa spontanément au Conseil de mettre de l'ordre dans les Grandes Archives, et cela de façon gratuite. Il était disposé alors à consacrer tout son temps disponible à dresser un catalogue raisonné des titres déposés au Trésor. « Si cette proposition eut été accueillie avec empressement et avec reconnaissance, je ne doute pas, poursuivait Sandoz-Travers, que ce travail ne fut actuellement fini, ou du moins très avancé. » Or, aujourd'hui plus que jamais, une intervention se révèle indispensable. « La chambre de nos Grandes Archives est si humide qu'au cœur même de la canicule on ne peut y tenir... Dès là, il est évident que cette humidité doit nécessairement degrader les differens papiers et escrits qui sont consignés dans ce depot, en telle sorte qu'ils deviendront indechiffrables, si deja dans ce moment plusieurs d'entre eux ne le sont pas. » Le motionnaire concluait en proposant au Conseil de nommer une commission des Archives, chargée de veiller aux moyens de remédier au désordre existant, et plus particulièrement de s'enquérir des dispositions actuelles de Chambrier.

Quel était donc ce chambellan de Chambrier auquel le rapport Sandoz-Travers attribuait de si éminentes capacités? Né en 1740, Jean-François, baron de Chambrier, appartenait à une ancienne famille neuchâteloise qui avait fourni à l'Etat, comme à la ville de Neuchâtel, de fort nombreux magistrats. Comme maire de Neuchâtel, son grand-père, François de Chambrier avait joué un rôle de premier plan en 1707, lorsque le Tribunal des Trois-Etats fut appelé à prononcer l'investiture de la principauté après la mort de Marie de Nemours. L'oncle de Jean-François, le baron Jean de

Chambrier représenta au milieu du siècle le roi de Prusse auprès de la cour de France, comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Homme d'ancien régime, Jean-François de Chambrier avait été élevé dans le milieu assez fermé d'une aristocratie vouée par tradition au service du prince. Ses goûts d'indépendance, joints à un certain dilettantisme le tinrent cependant à l'écart des charges officielles, après un court passage dans la diplomatie prussienne. Il vivait alors retiré dans sa propriété de Monruz, à l'est de Neuchâtel, partageant son temps entre la gérance de son patrimoine et ses travaux historiques, et bornant ses ambitions mondaines à porter le titre honorifique de chambellan du roi (octroyé par Frédéric-Guillaume II en 1787). Il est difficile de dire d'où lui était venu ce goût pour les recherches historiques qui, avec l'âge, devait devenir sa préoccupation unique. De quelques confidences jetées çà et là dans des lettres que nous avons eues sous les yeux, il apparaît que le général Beat-Fidel Zurlauben eut sur sa vocation de diplomate une influence déterminante.

En relation avec feu M. de Lauzanne il y a seize ans, écrivait Chambrier en 1803, il me fit faire connaissance avec M. de Zurlauben, le Nestor de nos historiens de la Suisse et de nos diplomates... Ses bontés me valurent la communication de ses riches recueils et une direction pour le travail. C'était faire naître tous mes regrets sur le temps perdu. Mais j'allais en avant profondément pénétré de cette vérité, c'est que si j'avais commencé à vingt ans à m'occuper sérieusement comme je le faisais à quarante-sept ans, et comme je l'ay fait depuis, de recherches sur l'histoire dont le domaine est immense, en l'accompagnant de l'étude de la littérature qui sert à apprendre à écrire et à parler sa langue, et en m'y bornant, j'aurais pu acquérir ce qui me manque.

Venu ainsi tard aux études diplomatiques, mais convaincu d'y avoir trouvé une mine féconde, Chambrier s'appliqua dès lors à rattraper le temps perdu. Il se mit à étudier les riches archives de sa famille, puis les documents qu'on lui passait de côtés et d'autres. Des relations personnelles lui donnèrent accès à plusieurs dépôts officiels, qui ne s'ouvraient guère à cette époque sans protection. Ainsi, il visita celui du prince-évêque de Bâle, à Porrentruy en 1799, et plus tard celui de Berne, grâce à l'introduction de l'avoyer de Mülinen. D'autres documents provenant d'archives cantonales lui furent communiqués en copie par des magistrats obligeants. C'est ainsi qu'il parvint à se constituer, au cours des années, une riche collection diplomatique dont il mettait lui-même les ressources à la disposition des chercheurs ou des amateurs de généalogies. A une époque où les collections de sources historiques n'existaient pas encore chez nous, des hommes comme Chambrier jouaient un rôle éminent d'informateurs. On s'adressait à eux comme on

consulte aujourd'hui des recueils de textes ou des manuels d'histoire. Effectivement, le baron Jean-François de Chambrier fut pendant les trente dernières années de sa vie le pourvoyeur presque obligé des anciennes familles neuchâtelaises qui réclamaient de lui des preuves d'ascendance ou des précisions d'histoire locale. Son intérêt personnel le portait plus particulièrement vers l'histoire des familles féodales, ou chevaleresques comme on disait alors. Le général Zurlauben l'avait engagé à entreprendre des recherches sur l'origine de la maison de Neuchâtel, et cet objet l'occupait jusqu'à la fin de sa vie. Plus doué pour l'étude de détail que pour la synthèse, il avait quelque peine, comme il l'avoue lui-même, à mener à bien un travail commencé. D'ailleurs, sévère à l'égard de lui-même, il éprouvait des scrupules, et comme une sorte de pudeur, à livrer au public ses études achevées. Parlant un jour à un correspondant des publications qui sortaient de presse, les jugeant trop nombreuses et d'un intérêt médiocre, il blâmait « cette réputation frivole qu'il est de mode de rechercher par les tristes honneurs de l'impression. Les hommes véritablement instruits croiront bientôt déroger en publiant par ce moyen des ouvrages utiles ». En fait, des nombreux manuscrits que laissa ce grand laborieux, un seul devait être connu du public : c'est l'essai intitulé *Sur la vie et le procès de Vauthier bâtard de Neuchâtel* qui parut dans la revue que publiait son ami, l'avoyer de Mülinen, *Der Schweizerische Geschichtsforscher* (1812).

Mais nous anticipons. A l'époque où le conseiller d'Etat Sandoz-Travers proposait à ses collègues de confier le reclassement des Grandes Archives à Chambrier, ce dernier, probablement, n'avait pas eu encore accès au dépôt jalousement gardé. Mais il en soupçonnait les richesses. Si le Conseil voyait dans le regroupement systématique des anciens titres de l'Etat une œuvre nationale, propre en quelque sorte à rehausser le prestige de la petite principauté en prouvant son antiquité avec son caractère helvétique, d'autres mobiles sans doute poussaient Chambrier à l'entreprendre. Il comptait trouver aux Archives des matériaux qui lui manquaient encore pour poursuivre ses propres recherches sur la maison de Neuchâtel, l'histoire des fiefs et des familles féodales.

Aussi n'est-il pas étonnant de le voir donner dès l'abord son accord à la proposition que lui fit le Conseil, adoptant les conclusions de Sandoz-Travers. Une commission formée de quatre conseillers d'Etat avait été chargée, le 1^{er} février 1790, de veiller « aux moyens les plus efficaces pour mettre en ordre les grandes archives, et de sonder à cet effet les bonnes dispositions de Mondit Sieur le chambellan de Chambrier ». Une semaine plus tard, sa mission était remplie, et Chambrier signait entre leurs mains une déclaration qui allait le lier, il ne s'en doutait peut-être pas, pour le

reste de sa vie. Il y affirme, en donnant sa parole d'honneur, avoir accepté la proposition du gouvernement « d'examiner tous les titres et papiers qui sont déposés dans les archives de l'Etat et d'en dresser un inventaire raisonné ». Les documents à analyser lui seront remis par livraisons successives contre lesquelles il donnera un récépissé contenant la liste des pièces. Chaque fois qu'il rendra une de ces livraisons, il en remettra à la commission l'analyse, ou catalogue raisonné. Si parmi ces pièces, il en est que la commission estime revêtues d'un caractère secret, il s'engage à n'en pas prendre de copie à son usage. Il promet enfin, pour le cas où la mort le surprendrait dans son travail, de faire en sorte que le catalogue déjà fait parvienne aux mains du gouvernement.

Il est évident que des stipulations si sévères compromettaient par avance l'efficacité du classement. Ne pouvant travailler dans le dépôt même, devant se contenter des lots de documents que la commission lui remettait parcimonieusement, Chambrier se trouvait privé, au moins au début, d'une vue d'ensemble des fonds existants. Ces derniers, nous l'avons vu, étaient dans le plus grand désordre : aussi les livraisons qui lui étaient faites, au fur et à mesure qu'avancait l'analyse, devaient-elles être des plus disparates. Chambrier ne tarda pas à se rendre compte des difficultés de l'entreprise : la matière à classer était énorme, dépassant sans doute les forces d'un homme seul. Un collaborateur lui était indispensable. Mais une difficulté s'ajoutait aux autres : il avait pris l'engagement de ne communiquer à personne les pièces passant entre ses mains. L'initiative de lui nommer un adjoint devait donc partir du Conseil lui-même. Constatant cette situation, le gouvernement autorisa François de Sandoz-Travers, le fils du châtelain de Thielle, à se réunir à Chambrier pour le dépouillement des archives, « lui enjoignant, au reste, le plus profond secret sur les pièces dont il prendra connaissance » (22 mars 1790). La solution était boiteuse : le jeune Sandoz-Travers, alors interprète de la Seigneurie, manquait de l'expérience et des connaissances nécessaires. Or, c'était moins d'un collaborateur peu compétent que d'un véritable secrétaire, susceptible d'être formé à son école, qu'avait besoin Chambrier. Engagé bientôt dans la voie de la magistrature publique, qu'avait suivie son père, François de Sandoz délaissa les archives. Chambrier attendit vingt ans qu'on lui procurât un secrétaire !

Une autre difficulté, de méthode celle-ci, devait retarder, dans les premières années, l'avancement de son travail. Il s'était engagé, nous l'avons vu, à donner à la commission un catalogue raisonné, soit analytique, des pièces qui lui étaient communiquées. Cédant trop facilement « au désir de tout connaître » (13 novembre 1809), c'est son expression, il transcrivit des actes presque intégralement, au lieu de se contenter d'une rapide analyse.

Son inventaire prenait des proportions inquiétantes, et la bonne marche de l'œuvre s'en trouvait compromise. En décembre 1791, dans une lettre à Nicolas-Frédéric de Mülinen, il dit avoir analysé, ou vu en tout cas, six cents actes environ, mais il n'est pas certain que ce rythme se soit maintenu au cours des années suivantes. Des circonstances familiales, ou simplement privées, l'éloignaient souvent de Neuchâtel : villégiatures prolongées dans ses propriétés de Dombresson et de Cornaux, cures de bains à Yverdon, etc. Après le mariage de sa fille unique, Rosalie de Chambrier, avec David de Saussure (1796), il séjourne volontiers au château de Bercher, puis à Lausanne. Quelques années plus tard, revenant sur cette période, il mentionne dans un rapport au Conseil (déjà cité) la lassitude qui l'atteignait parfois : « Il est, dit-il, ... des dégouts inséparables de toute espèce d'entreprises : n'y eut-il ici que ceux qui naissent d'une foule de pièces sans intérêt, mais que je me suis prescrit le devoir de faire également connaître. »

Là, précisément, était le problème : donner une analyse intégrale des pièces contenues dans le dépôt des Grandes Archives, quels que soient leur époque ou l'intérêt qu'elles pouvaient présenter. Chronologiquement elles ne dépassaient guère l'année 1707, marquant la fin du régime des Longueville : cette limitation chronologique conférait aux fonds une certaine unité. Mais c'était tout. Le désordre extérieur du dépôt et la vue partielle qu'en avait Chambrier avaient engagé ce dernier à imposer dès le début une nouvelle ordonnance, sans tenir compte du classement Stenglin qu'il ne connaissait même pas. Or, entre temps, l'inventaire de 1649 fut retrouvé. Les pièces analysées depuis 1790 par Chambrier avaient été munies de nouvelles cotes qui, évidemment, ne correspondaient pas aux anciennes. Comme le nouveau classement avançait très lentement, aux yeux des membres du gouvernement, la crainte fut exprimée que la nouvelle ordonnance n'accrût, en fin de compte, le désordre général et n'empêchât, à l'avenir, de retrouver les pièces.

A la suite d'un rapport que fit sur ce sujet le lieutenant-général de Béville, gouverneur de la principauté, un rescrit royal fut adressé de Berlin, le 20 février 1800, au Conseil d'Etat. Le souverain manifestait Sa haute approbation pour le travail désintéressé qu'avait accompli depuis dix ans le baron de Chambrier, en entreprenant gratuitement le rétablissement de l'ordre dans les archives de la principauté. Il l'en récompensait en lui faisant délivrer un brevet de conseiller d'Etat honoraire. Cette distinction n'était pas sans valeur pratique, car elle donnait à son bénéficiaire une autorité plus grande à l'égard des membres du gouvernement, et devait lui faciliter l'accès au dépôt des archives. Le roi y mettait une condition : indépendamment des engagements déjà pris le 8 février 1790, Chambrier devait s'as-

treindre à remettre les séries dans leur ordre primitif, suivant l'ancien inventaire. Il fournirait un extrait de toutes les pièces, tout en gardant la liberté de s'occuper d'abord des titres qu'il jugerait les plus « intéressans ». Ainsi, il n'était plus nécessaire d'analyser complètement une liasse, avant de passer à la suivante.

Le rescrit du 20 février 1800 marque ainsi le début d'une nouvelle période. Placé désormais, par la volonté royale, devant la nécessité d'analyser toutes les pièces, Chambrier dut abandonner les inventaires déjà faits. Il en avait alors rédigé trois volumes, qu'il lui fallut refondre complètement. Le nouveau catalogue, résumé des précédents et continué au fur et à mesure des nouveaux dépouillements, est l'*Inventaire raisonné*. L'auteur n'en put voir l'achèvement, mais l'ouvrage fut continué après sa mort suivant ses principes. Chaque acte, muni de sa cote, soit de l'indication de la liasse et d'un numéro d'ordre, s'y trouve décrit par ses éléments caractéristiques : intitulé, caractère original ou non, langue, sujet principal, noms et qualités des parties contractantes, faits épisodiques, s'ils offrent de l'intérêt, date, signature éventuelle, sceaux. « J'ai cru en un mot, explique-t-il, dans le rapport au Conseil déjà cité, devoir faire connaître tout ce que chacun d'eux contenait d'essentiel, afin qu'on fut dispensé d'y recourir, si ce n'est dans les cas de discussions ou de difficultés qui l'exigent. » Simultanément, pour que l'autorité pût bénéficier déjà des analyses faites, il entreprenait l'exécution d'un *Répertoire général*, groupant sous un certain nombre de rubriques, ou chapitres, les actes inventoriés. Ce catalogue par matières, rédigé d'une façon beaucoup plus sommaire que l'*Inventaire raisonné*, ne devait constituer, dans la pensée de son auteur, qu'une étape intermédiaire. Il l'avait entrepris pour des besoins tout pratiques et avant d'avoir acquis une vue suffisamment complète de l'ensemble des fonds. Dans la suite, il dut le refaire, le plan de classement s'étant modifié au cours du travail. Des 93 chapitres prévus primitivement, il n'en resta que 88 dans la rédaction définitive, œuvre de ses successeurs. Mais le *Répertoire général* que nous possédons, si arbitraire qu'il soit en plusieurs de ses parties, est exhaustif, et pour cela même d'une utilité incontestable. Il donnait en outre à son auteur le moyen de se conformer, dans une certaine mesure, à l'ordre qu'il avait reçu de revenir au plan de classement du chancelier Stenglin. Dans une faible mesure, il est vrai, car les rubriques créées par Chambrier sont loin de correspondre, dans le détail, au répertoire si incomplet de son prédécesseur.

Plus il avançait dans son travail, plus l'auteur se rendait compte qu'il ne pouvait compter que sur ses propres forces pour en maîtriser les difficultés. En 1806, il écrit ces lignes à son correspondant, Mülinen, le seul qui fût capable, à son avis, d'apprécier ses efforts :

Je continue avec beaucoup d'intérêt le dépouillement des archives. Si je puis arriver au terme, j'auray fait un ouvrage que personne n'aura exécuté : souvent entrepris ou par des ignorans, ou par des gens trop occupés d'ailleurs et toujours interrompus ; de plus habiles quoy qu'en très petit nombre dans ce genre de travail exerçaient des offices auxquels ils se devaient. Libre par ma position, entraîné par mon gout, assés ardent à l'ouvrage, je n'ay d'autres regrets que d'avoir comencé si tard. Je ne puis pas dire que je provoque des envieux de ce travail, car dans tout mon païs personne ne voudrait avoir entrepris l'inventaire raisonné de nos actes, et ne se soucie même de savoir définir le mot de diplomatique, qu'on regarde comme une science futile, mais on trouve quelquefois des importuns sur sa route qui veulent se mêler de ce qu'ils n'entendent pas. C'est la maladie de tous les païs...

Est-ce pour imposer silence à ces « importuns » que Chambrier se décida en 1809 à présenter un rapport d'ensemble sur le travail qu'il avait accompli depuis dix-neuf ans ? Il est certain que parmi les membres du gouvernement plusieurs manifestaient quelque souci quant au sort réservé au nouveau classement. La santé du conseiller honoraire, ébranlée par la tension excessive qu'il s'imposait en un labeur ininterrompu, était loin d'être satisfaisante. Qu'allait-il arriver si la mort le surprenait, dans l'état d'inachèvement où se trouvait encore son travail ?

En novembre de cette année, il envoya donc au Conseil un mémoire où il exposait le résultat de son labeur. Jusqu'à la fin de 1808, il avait eu entre les mains 118 liasses qu'il avait désignées chacune par une lettre de l'alphabet, de A à Z, en reprenant cinq fois cet alphabet. Il en était donc à Z 5. Ces liasses comprenaient 6953 actes, dont 3776 cotés et analysés. « C'est bien peu pour mes desirs, concluait-il, car j'ai senti vivement le regret de prolonger cet ouvrage au delà de mes idées et du terme que je croyais pouvoir fixer lorsque je l'entrepris ! » Sur la base du *Répertoire général*, poursuivi maintenant simultanément avec l'*Inventaire raisonné*, Chambrier offrait ensuite de replacer les liasses au Trésor, où elles figureraient dans les cases des étagères suivant l'ordre alphabétique des rubriques. Ce travail serait encore provisoire, car le conseiller honoraire n'avait vu jusque alors que le tiers à peine des liasses existantes. Quant aux pièces elles-mêmes, nous savons aujourd'hui qu'il lui en restait près de dix-huit mille à coter et analyser !

Sagement, le Conseil s'abstint de prendre alors une décision trop limitative. Il témoigna au baron de Chambrier la satisfaction particulière qu'il éprouvait « en voyant le résultat de ses longs et méritoires travaux », et lui fit savoir qu'il acceptait avec reconnaissance l'offre qu'il lui faisait de les continuer. Une commission de quatre membres était chargée de collaborer avec lui pour l'exécution de son nouveau plan (13 novembre 1809).

Il semble que l'affaire du classement provisoire en soit restée là, et c'est tant mieux : Chambrier put ainsi vouer ses dernières forces à la poursuite de l'inventaire analytique, sans être arrêté dans son travail par des besognes matérielles de classement qui, en somme, n'étaient pas de son ressort. Cependant, les années passant, le gouvernement comprit qu'il devait faire quelque chose pour encourager le travailleur solitaire et aplanir les difficultés que son âge rendait plus sérieuses. Un obstacle matériel menaçait alors de paralyser gravement l'avancement de l'Inventaire et du Répertoire, son complément. A la fin de 1802, Chambrier avait fait l'acquisition, avec son gendre David de Saussure, du domaine de Jouxens, près de Lausanne. Il prit l'habitude d'y faire des séjours de plus en plus longs, si bien que le bruit courut à Neuchâtel qu'il avait l'intention de s'établir complètement dans le pays de Vaud, et de vendre sa propriété de Monruz. Le contact avec les archives neuchâteloises semblait en tout cas se relâcher, car Chambrier n'avait pas été autorisé officiellement à emporter à Jouxens, pour les analyser, les titres du château. D'autre part, l'écriture du conseiller honoraire convenait mal, Chambrier le reconnaissait lui-même, à la rédaction d'un répertoire : minuscule, coupée d'innombrables abréviations, elle était d'une lecture peu aisée. Chambrier n'était pas en mesure d'employer un secrétaire personnel, rétribué de ses propres deniers. En revanche, il connaissait un homme pouvant remplir fort bien cet office : c'était le secrétaire de Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres, alors ministre du roi de Prusse auprès de la Confédération helvétique. Il se nommait Jean-Pierre Sunier. Ses capacités étaient réelles : copiste fidèle et laborieux, il avait en outre l'esprit délié, et possédait déjà une certaine pratique des anciennes écritures. Sa connaissance de la langue allemande permettait d'attendre de lui une utile besogne quand il s'agirait d'analyser les actes allemands, assez nombreux. Dans un rapport qu'il adressa au Conseil d'Etat, le 13 février 1810, le procureur général Georges de Rougemont montrait l'urgente nécessité de procurer au conseiller honoraire une aide efficace : « Il est absolument nécessaire, disait-il, d'accorder à M^r de Chambrier le secours qu'il demande, car je ne crains pas de dire que s'il ne finit pas son entreprise, il eût mieux valu qu'il ne l'eût pas commencée. Or il a soixante et dix ans, il y a vingt ans qu'il travaille à cette entreprise et elle n'est pas à moitié achevée... » Il fut alors décidé que les répertoires déjà rédigés seraient copiés aux frais de l'autorité « par une personne capable d'exécuter convenablement ce travail ». En outre, le procureur général était autorisé à faire remettre à Chambrier, pendant ses séjours à Jouxens, les actes qu'il se proposerait d'y dépouiller (19 février 1810).

L'adoption de cette mesure libérale marque en fait le début de la

troisième et dernière période de l'activité si féconde déployée par le conseiller honoraire. Malgré ses forces qui baissent, il redouble d'énergie, passant des journées entières à sa table de travail, y consacrant même ses veilles, pour utiliser au mieux les années qui lui restent, prévoyant qu'elles seront brèves. Il se flatte encore de parvenir au terme qu'il s'est assigné en 1790, mais parfois, devant l'immensité du labeur, le découragement l'effleure :

Je suis parti de Jouxens le 1^{er} du courant, écrit-il de Monruz le 21 mars 1810, à Mülinen, pour m'occuper ici de la continuation de mon grand travail. Si l'hydroisie, l'apoplexie, l'étiisie, ou telle autre misère de cette espèce qui nous sert de passage pour aller plus loin ne m'arrête pas bientôt, j'espère que je pourrai le terminer. Le travail a été, je crois, la plus grande jouissance de ma vie parce qu'il a été long, presque toujours piquant et instructif par le grand nombre de découvertes qu'il m'a offert. Tout cela est très rare dans ce cours si varié de plaisirs dont nous cherchons à embellir ce court et si souvent pénible pèlerinage. Bientôt il faudra tout abandonner, et seulement je commence à m'apercevoir du parti que j'aurais pu tirer de mes faibles études pour marcher en avant...

L'été de l'année suivante, nous le retrouvons à sa campagne de Jouxens, travaillant d'arrache-pied sur les milliers d'actes que le procureur lui a fait parvenir. Désormais, Sunier est à ses côtés, logeant à Jouxens et écrivant dans l'Inventaire, dont les volumes s'accroissent, les analyses dictées par l'infatigable conseiller. Il note le 2 juillet 1811 : « Je sors du 40^e jour de travail depuis le 23 may jusqu'à hier au soir sans interruption, 10 ou 11 heures par jour, dictant pendant ce tems là, en me promenant mes actes à la main. J'ay expédié pendant ce tems là 1838 actes ou pièces dont j'ay donné l'extrait raisonné, et souvent assés étendu. Le Conseil d'Etat a souhaité que je m'occupasse icy de ce travail et m'a fait faire des envois l'an passé et celui cy. J'espère que je viendray à bout d'épuiser nos archives ; travail qui m'intéresse fort, auquel je mets le plus grand prix, et que je termineray dans peu de tems j'espère, si la Parque m'oublie encore quelques momens... »

En fait, la Parque clémente devait lui laisser encore un répit de deux années. Au début de 1813, il pouvait se croire parvenu près du but, ayant inventorié plus de quatorze mille actes, quand une décision de l'autorité vint lui imposer de nouvelles obligations. On avait trouvé dans un galetas du château quantité de pièces jugées sans valeur. Chambrier fut invité à les examiner : une partie assez importante d'entre elles fut reconnue susceptible d'être incorporée aux Grandes Archives, d'où elle avait été séparée anciennement : il s'agissait donc d'analyser aussi ces pièces et de les porter au Répertoire (21 juin 1813). Le Conseil les attribua donc à Chambrier.

Labeur nouveau qui l'écrasa, lui dérobant ses dernières forces. « Tout roule sur moy, écrivait-il le 27 mai 1813, dans le dépouillement de ces restes d'archives qui monteront bien encore, par de nouvelles découvertes, à plus de sept mille pièces. Mais je n'y suffirai pas... Je m'aperçois que j'approche de 73 ans. Même ardeur dans l'esprit et le courage ; mais les forces s'affaiblissent. »

Le 19 décembre 1813, une attaque d'apoplexie le terrassa à Jouxens : Jean-François de Chambrier mourait à la besogne !

Au début de l'année suivante, le frère du conseiller honoraire, Samuel de Chambrier, s'offrit spontanément au Conseil pour mener à bonne fin le dépouillement des Grandes Archives. Proposition qui fut acceptée aussitôt (8 février 1814), car il était d'un intérêt évident que l'Inventaire et le Répertoire fussent achevés sans délai. La tâche, d'ailleurs, n'était pas confiée à un novice, car Samuel de Chambrier avait procédé, quelques années auparavant, au classement des archives de la ville de Neuchâtel. Mais lui non plus ne put y suffire. Quand sa santé l'eut obligé à s'arrêter, ce fut le secrétaire Jean-Pierre Sunier qui acheva le travail.

Le 4 juin 1821, soit près de huit ans après la mort de Jean-François de Chambrier, l'Inventaire raisonné et le Répertoire général étaient remis à la commission des archives. Dans un rapport introductif, Frédéric de Chambrier, le futur historien de la principauté, montra que ce résultat avait coûté une vie de travail. Parlant de feu le conseiller honoraire, « on peut dire, écrivait-il, qu'il mourut à la peine, car il n'est pas douteux que la fatigue résultant de l'application à la lecture difficile des vieilles écritures, prolongée quelquefois durant 12 et 15 heures par jour, n'ait été fort nuisible à sa santé. » Le nombre total des pièces analysées s'élevait à 22.578, réparties en 605 liasses, formant 25 alphabets. L'*Inventaire raisonné* des Archives formait quinze volumes in-folio et le *Répertoire général* quatre.

Depuis lors, ces ouvrages sont restés à la disposition des archivistes neuchâtelois qui les utilisent couramment. Et leur valeur pratique, dira-t-on ? Certes, il convient de faire ici quelques réserves. Rappelons tout d'abord que les fonds classés par Chambrier ne représentaient qu'un secteur des archives de la principauté. La date de 1707, choisie comme terme ultime des pièces à classer, était commode, encore que très arbitraire. Mais les cloisons administratives étaient alors si étanches que certaines séries antérieures à 1707, qui ne se trouvaient pas alors à la Gloriette, échappèrent alors à Chambrier, restant hors du classement. D'autres, au contraire, dépassant largement la date fatidique, y furent incorporées, le hasard voulant qu'elles fussent jointes alors aux pièces plus anciennes. Plus graves sont les objections de méthode. Nous avons vu les raisons pratiques qui

empêchèrent Chambrier de grouper de façon systématique les pièces qu'il avait à analyser : des liasses arbitrairement constituées lui étaient soumises une à une, et pour s'y retrouver il était bien obligé de les munir de cotes parfaitement arbitraires, elles aussi. Cela dans les débuts du moins, car plus tard, ayant accès au dépôt des Archives, il eût pu, semble-t-il, respecter en une certaine mesure les fonds déjà constitués. Il n'en fit rien cependant, et continua jusqu'au bout à grouper par liasses d'une trentaine de pièces les documents qu'il analysait. Ainsi la plupart des fonds furent-ils impitoyablement disjoints. C'était d'ailleurs l'esprit du temps, et les grands dépôts d'archives classés à cette époque ne connurent pas d'autre sort. Le Répertoire général était destiné à pallier cet inconvénient majeur. La classification qu'y introduisit Chambrier est parfaitement défendable : elle était susceptible de rendre d'excellents services, en orientant d'emblée le chercheur sur le secteur intéressant. Treize séries parallèles, divisées chacune en un certain nombre de chapitres, embrassent tout le dépôt. En fait, le détail en est assez décevant : le Répertoire n'est solidement charpenté que dans son cadre général. Il souffre dans le détail des mêmes lacunes qui affectent l'Inventaire. A l'intérieur de chaque chapitre, les pièces sont énumérées au petit bonheur, sans ordre logique ni suite chronologique, si bien qu'il faut parcourir souvent des pages entières et lire des centaines de titres avant de rencontrer la mention de l'acte cherché. Chambrier n'eut pas le temps matériel, ni les forces sans doute, de soumettre cette ébauche à un reclassement satisfaisant.

Tels qu'ils se présentent cependant, Inventaire et Répertoire conservent leur valeur. Leur principal mérite est d'englober l'ensemble, ou peu s'en faut, des séries anciennes des archives neuchâtelaises. Si Chambrier ne s'était pas attelé au labeur vraiment énorme que représentait l'analyse exacte et précise de ces milliers d'actes d'origine souvent hétéroclite, personne d'autre sans doute ne s'y serait risqué. Aussi le travail du conseiller honoraire mérite-t-il la reconnaissance de la postérité. Celle-ci ne s'y est pas trompé. Quand, en 1840, le conseiller d'Etat Frédéric de Chambrier livra au public son excellente *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, basée pour la première fois sur des documents de première main, il ne manqua pas de rendre hommage au laborieux ordonnateur des archives neuchâtelaises : « Je me suis appliqué, dit-il, à ne rapporter que des choses certaines, et je n'aurais pas osé entreprendre cet ouvrage sans les matériaux nombreux et solides qu'avait préparés l'infatigable persévérance d'un émule des Bénédictins, qui a passé la moitié de sa vie et une grande partie de ses nuits à déchiffrer et analyser les vingt-deux mille actes des archives de l'Etat, et bien des centaines d'in-folio. »

Inauguré sous le signe de l'helvétisme du siècle des lumières, le classe-

ment des anciennes archives neuchâtelaises s'était achevé, trente ans plus tard, au moment où les recherches historiques prenaient leur essor. Il venait à son heure pour fournir aux historiens de l'époque contemporaine un outil de travail, imparfait certes, mais indispensable.

Alfred SCHNEGG.

SOURCES

Archives de l'Etat, Neuchâtel : Manuels du Conseil d'Etat.

Burgerbibliothek, Berne : Mül-25-1.

Louis Thévenaz, *De la grotte au palais de cristal*, dans les *Nouvelles Etrennes neuchâtelaises*, 1923, p. 64-89.

dir
R

Ou 100

- 8 MAR. 1977

Musée Neuchâtelois

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

Sommaire

1977

janvier/mars

N° 1

	<i>Pages</i>
1. Rodolphe ZELLWEGER. <i>Guillaume Tell vu par les Neuchâtelois</i>	1
2. Jacques RAMSEYER. <i>Les premiers socialistes neuchâtelois</i>	24
3. Jean COURVOISIER. <i>La condition de maçon dans le premier tiers du XVII^e siècle</i> . .	35
4. <i>Bibliographie</i> , par Jean-Pierre JELMINI	43
5. <i>Notes de lecture</i> , par Fernand Lœw et Jean COURVOISIER	44



Troisième série Quatorzième année Livraison trimestrielle